



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 29817

Texte de la question

Les défibrillateurs dans des lieux publics, associés à la présence de personnes volontaires entraînées à les utiliser, auraient doublé les chances de survie à un arrêt cardiaque, selon une étude menée aux États-Unis et au Canada. Durant l'étude de 21 mois et demi, 29 personnes ont survécu à un arrêt cardiaque dans le groupe qui a bénéficié de l'utilisation d'un défibrillateur, contre seulement 15 dans le groupe de personnes traitées par seule réanimation cardio-respiratoire. L'étude menée par les instituts nationaux de la santé américains a mobilisé environ 20 000 volontaires entraînés à utiliser un défibrillateur sur 24 sites de grand passage. Durant l'étude, 232 personnes ont été frappées d'un arrêt cardiaque dont 44 ont survécu. Compte tenu de ces éléments particulièrement intéressants, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées s'il entend rendre obligatoire dans notre pays la présence de défibrillateurs dans des lieux publics associés à la présence de personnes volontaires entraînées à les utiliser.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé et des solidarités est conscient des progrès qu'une large utilisation des défibrillateurs cardiaques externes peut apporter aux victimes d'une crise cardiaque. Il envisage de modifier le décret n° 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique, en étendant leur utilisation aux professionnels de santé et aux personnes ayant suivi une formation préalable. À cet effet, il a demandé à l'AFSSAPS de lui fournir une expertise sur les modalités d'utilisation afin de définir les opérations à effectuer sur les deux types de défibrillateurs, semi-automatiques et automatiques, trouvés sur le marché. Au vu des résultats de cette expertise, le ministre de la santé et des solidarités procédera éventuellement à la modification du décret précité.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29817

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9340

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7858